

DIRECTIVE

du 1er novembre 2021

Sur l'utilisation autonome de la maison de feu dans les infrastructures du plateau technique de formation de La Rama par les SDIS

L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE

- Vu la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- Vu la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)
- Vu le règlement du 15 décembre 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS)
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2010 sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS)
- Vu le règlement du 15 janvier 2014 sur la participation aux frais du service de défense contre l'incendie et de secours (RPFSDIS)

Arrête

1 Définition

Dans les infrastructures du plateau technique de formation (ci-après PTF) de La Rama, la maison de feu est à disposition des SDIS du canton de Vaud.

La maison de feu abrite plusieurs locaux à feux, des couloirs, ainsi qu'une porte chaude avec des fumées. Les divers étages sont reliés par deux cages d'escalier.

2 Fréquence d'utilisation

Un passage obligatoire de la moitié de l'effectif des porteurs d'appareils de protection respiratoire (ci-après APR) doit s'effectuer tous les deux ans, en alternance avec la piste d'entraînement APR du PTF.

Pour le surplus, des soirées et des samedis sont à disposition des SDIS conformément aux articles 3 et 4.

3 Tarifs

La maison de feu est mise gratuitement à disposition de tous les SDIS du canton de Vaud dans le cadre de la formation obligatoire APR. Pour les autres formations, une somme forfaitaire de CHF 500.00 par demi-journée (ou soirée) est perçue.

Pour les corps de sapeurs-pompiers d'entreprises (ci-après CSPE), les SDIS d'autres cantons, ainsi que les demandes particulières, une somme forfaitaire de CHF 500.00 par formateur maison de feu et par demi-journée (ou soirée) est perçue.

4 Disponibilité

Les réservations de la maison de feu sont accordées selon les priorités suivantes :

- A. Cours cantonaux,
- B. Académie Latine des Sapeurs-Pompiers (ci-après ALSF),
- C. Exercices APR pour les SDIS du canton,
- D. CSPE,
- E. Corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons et les demandes particulières.

5 Réservation

Pour les SDIS du canton de Vaud, toutes les réservations se font au moyen du programme informatique ECADIS.

La maison de feu peut être utilisée du lundi au samedi, excepté les jours fériés du canton de Vaud, entre 07h00 et 22h30.

- Formation en soirée : 18h00 – 22h30
- Formation le samedi : 7h00 – 11h30 et 13h00 – 17h00

Aucune réservation n'est admise en dehors de ces jours et périodes d'utilisation.

Un maximum de 12 participants au total peut être engagé simultanément dans la maison de feu.

6 Annulation

Pour les CSPE, les corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons et les demandes particulières, en cas d'annulation de la réservation dans les 7 jours précédant l'utilisation de la maison de feu, du bâtiment multi usages (ci-après BMU) et de la piste d'entraînement, les soldes des formateurs prévus seront facturées par l'ECA à l'utilisateur annoncé.

7 Règles d'utilisation

Lors de chaque exercice, le SDIS met à disposition, à ses frais, deux formateurs maison de feu reconnus et formés par l'ECA pour assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

Le SDIS met à disposition le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement des exercices.

Seuls les formateurs maison de feu et le personnel d'encadrement du SDIS sont autorisés à utiliser le système de remplissage des cylindres.

La formation dispensée fait référence aux catalogues de scénarios mis à disposition du SDIS par l'ECA.

Toutes modifications par les utilisateurs des scénarios, voire des infrastructures, sont strictement interdites.

Le règlement des connaissances de base et les directives cantonales en matière de protection respiratoire font foi.

La piste d'exercice PCI, située derrière les pavillons, est à disposition sous réserve d'une demande auprès du centre de formation de La Rama (ci-après CFR). Le SDIS effectue la démarche et prend en charge les frais liés à cette réservation.

8 Sécurité des participants

L'utilisation de la maison de feu est réservée aux sapeurs-pompiers vaudois ayant suivi le cours protection respiratoire de base et en possession d'un certificat médical valable. Les utilisateurs des autres cantons appliquent leurs propres directives cantonales sous la responsabilité de leur commandant.

Un maximum de 12 participants au total peut être engagé simultanément dans la maison de feu.

Le formateur maison de feu se réserve le droit d'interdire l'accès aux infrastructures à tout participant dont l'état de santé lui semble défaillant.

9 Equipement et matériel

La tenue feu complète est obligatoire pour la maison de feu.

Le SDIS s'entraîne avec ses propres APR, ceux du PTF ne peuvent en aucun cas être utilisés.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à disposition. Le rétablissement doit être fait de manière irréprochable, afin que le prochain utilisateur puisse bénéficier de conditions optimales de travail.

10 Rétablissement des APR

Les cylindres utilisés peuvent être remplis sous réserve des dispositions de l'art. 7.

Le lavage sommaire, le séchage, ainsi que les contrôles après exercice sont admis durant les heures de réservation prévues, mais ne doivent en aucun cas rallonger la durée de l'exercice.

11 Nourriture et boissons

Des tables, des bancs, un frigo et un grill, placés sous le pavillon, sont à disposition des utilisateurs. Un distributeur de boissons et snacks est également disponible au premier étage du BMU. Le restaurant du CFR de La Rama propose des repas, moyennant un préavis d'une semaine.

12 Mesures en cas d'accident

Pour tout problème lié à un malaise ou à un accident dans la maison de feu, l'ensemble des participants respectent les consignes données par le formateur maison de feu.

En cas d'intervention du 144 ou en cas d'hospitalisation d'un sapeur-pompier, le Centre de traitement des alarmes (ci-après CTA) doit être avisé immédiatement par le formateur maison de feu. Le CTA informe l'inspecteur de permanence de l'événement.

13 Dégâts et responsabilité civile

L'utilisateur doit prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à disposition.

Il est responsable des dégâts qu'il pourrait causer et les annonce dans les plus brefs délais. Les éventuels frais de réparation lui sont facturés.

14 Dispositions finales

La présente directive annule et remplace la directive 1400/03 sur l'utilisation autonome de la maison de feu dans les infrastructures du simulateur incendie de la Rama par les SDIS du 1er janvier 2017.

L'ECA est chargée de l'application de la présente directive qui entre en vigueur le 1er novembre 2021.

Adopté par le Conseil d'Administration de l'ECA le 28 octobre 2021.